

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 25 JUIN 2019
SESSION ORDINAIRE

Le vingt juin deux mil dix-neuf, convocation du Conseil municipal adressée à chaque Membre.

Le vingt-cinq juin deux mil dix-neuf, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame LE FRERE Céline, Maire.

Etaient présents : Céline LE FRERE, Gabriel SAUR, Hélène SAVARY, Olivier LAVOIX, Frédéric BAUER, Denise MEUNIER, André JARROT, Bernard HURAND, Caroline MAS, Alexandrine BOULANGER, Stéphane CARTIER, Françoise BOCQUET, Nicole WARZEE et Michel GILLE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etait excusée et représentée : Patricia DUFFIEUX (représentée par Françoise BOCQUET).

Etait excusé et non représenté : Benoit POINT.

Etaient absents : Véronique JEANNERET, Marie-Prudence DEPAS et Fabien LETOFFE.

Secrétaire de séance : Stéphane CARTIER.

Madame le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Conformément à l'article L 2121-6 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal nomme Monsieur Stéphane CARTIER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 22 mai 2019. Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la réunion du 22 mai 2019.

Madame le FRERE rend compte à l'assemblée de la décision n° 2019002 qu'elle a prise en vertu des termes de la délibération n° 2014/49 du 14 avril 2014 portant délégation au maire portant avenant de prolongation de la durée d'exécution du marché de restauration de la passerelle EIFFEL au 31 mai 2019.

Madame le Maire informe l'assemblée que l'élaboration de l'AVAP relève de la compétence de la communauté de communes RETZ EN VALOIS qui sollicite, avant l'arrêt du projet, de l'avis du Conseil municipal. La délibération du conseil communautaire sera suivie de l'examen du document par la CRPS puis par une enquête publique.

Madame le Maire indique que la CLAVAP s'est réunie le 7 juin dernier et a validé l'ensemble des documents mis à disposition du Conseil municipal.

Un diagnostic reprend le contexte historique, géographique, local, liste les éléments faisant l'objet d'une protection au titre des Monuments historiques ainsi que l'évolution de la ZPPAU, les zones naturelles et leurs spécificités. Après avoir établi ce diagnostic, l'AVAP pouvait être élaborée par la définition des secteurs, qui sont moindres que ceux de la ZPPAU, le repérage des éléments remarquables, le rapprochement du diagnostic et des objectifs de l'AVAP ainsi que sa compatibilité avec le PLUI.

L'AVAP est également constituée de documents graphiques, d'un règlement qui traduit les prescriptions liées à chacune des zones définies ainsi que d'un cahier de recommandations (en cours de finalisation) où seront présentées les prescriptions architecturales sous forme de dessins.

N°2019/55

AVAP

En ce qui concerne le périmètre de l'AVAP, celui-ci est plus resserré que celui de la ZPPAU puisque les extensions de type lotissement ont été sorties du périmètre.

L'AVAP décline la commune et ses hameaux en quatre secteurs :

- **Le tissu historique** : Mosloy, Saint Quentin sur Allan, la rue de la chaussée, des Galets, Saint Lazare, la rue de Meaux, Pomparde, ST Waast et l'ancienne ville
- **Les extensions urbaines** : L'extrémité de la rue Saint Lazare et l'avenue de Verdun
- **Les coteaux valoisiens** : Espaces agricoles ou boisées ainsi que quelques emprises industrielles et artisanales. Ce secteur inclus également l'ensemble des entrées de ville.
- **La vallée de l'Ourcq** : Espace qui suit les contours des cours d'eau.

Les objectifs de l'AVAP :

- Utiliser la valeur patrimoniale de la Ville pour peser sur les décisions nécessaires à la réduction de la pression routière
- Associer les bâtis d'accompagnement aux patrimoines emblématiques tout en tenant compte de leur spécificité
- Accompagner qualitativement la tendance à la division déjà engagée des habitats devenus trop grands notamment dans la ville basse.
- Lutter contre la dégradation du bâti en ville basse
- Améliorer la qualité des rénovations dans les trois entrées de la ville.
- Corriger le déséquilibre entre ville haute et ville basse
- Associer qualité paysagère et environnementale
- S'appuyer sur la qualité potentielle du paysage urbain de la ville basse pour redynamiser le commerce
- Prendre en compte les risques (Zones inondables, cavités...)
- Contribuer à la préservation et la mise en valeur de la qualité écologique des milieux de la vallée de l'Ourcq
- Veiller à la préservation des corridors écologiques
- Permettre la rénovation énergétique du bâti dans le respect du patrimoine architectural et urbain
- Donner des règles simples pour l'intégration d'équipements techniques : ventouses des chaudières performantes, pompes à chaleur, panneaux solaires....

Monsieur Cartier se félicite de la prise en compte, dans ce document, de la proximité avec la Forêt de Retz et de plusieurs habitations de la rue de la chaussée spécifiques à la reconstruction. Il note toutefois l'absence sur les plans du lavoir du chemin vert à proximité de l'Eglise Saint Waast.

Monsieur Lavoix lui indique que ce lavoir avait été signalé et devrait figurer au plan, la vérification sera faite.

Monsieur Lavoix précise que l'AVAP ne doit pas être perçue comme une contrainte mais plutôt comme une opportunité pour les propriétaires d'améliorer leur bien tout en pouvant percevoir des aides financières.

Monsieur Bauer précise que l'AVAP permettra de faire évoluer les subventions versées par la commune pour aider les milonais qui respectent le règlement de l'AVAP.

Monsieur Lavoix précise également que la mise en place de ce document permettra aux habitants d'obtenir d'autres subventions notamment celles de la Fondation du Patrimoine.

Monsieur Jarrot rappelle combien il peut être difficile de trouver un artisan. Il précise « *J'ai lu entièrement ce dossier épais : c'est une très belle étude complète mais, pour moi, il faut regarder ce dossier comme une pierre dans un ensemble plus global. Je pense qu'il faut le compléter avec:*

° *Une information systématique dans toutes les habitations concernées avec leurs règles propres.*

° *Un catalogue de propositions de financement ou de subventions concernant les mises aux normes imposées par la collectivité (ex. suivant les travaux de rénovation sans matériau de la grande distribution).*

° *la création d'un accueil où chaque projet concerné sera aidé (respect des bonnes consignes et donner l'imprimé réglementaire pour la subvention.*

Dans mon esprit tout ceci doit être débattu et voté en même temps : c'est une offre globale.

Si l'AVAP est obligatoire rapidement je crains que les nombreuses contraintes imposées par la collectivité et non aidées et non comprises ne vont faire que des mécontents. Actuellement il y a beaucoup de propriétaires qui n'ont pas les moyens d'engager des travaux importants. Nous allons également vers moins de ventes ou de travaux de restauration et peut-être moins de déclaration.

C'est pourquoi je donne un avis défavorable.

Madame le Maire indique que la mise en place de l'AVAP et son application nécessite une communication importante et beaucoup de pédagogie.

Monsieur Lavoix rappelle que la ZPPAU présentait les mêmes contraintes.

Monsieur Bauer indique que la mise en œuvre de l'AVAP permettra un certain cadrage des avis émis par Le service de l'architecture et du patrimoine.

Monsieur Hurand regrette que la commission d'urbanisme ne soit plus efficiente depuis plusieurs années.

Madame le Maire rappelle que le fonctionnement de la commission a évolué afin de répondre aux exigences règlementaires. En effet, il n'est juridiquement pas possible que les membres de la commission établissent les demandes d'autorisation d'urbanisme en lieu et place des administrés.

Monsieur Lavoix précise que toutes les demandes de rendez-vous pour des questions d'urbanisme sont honorées par les élus qui en ont la charge sur simple demande des administrés et pas seulement le samedi matin.

Mme le Maire précise que le pôle droit des sols de la communauté de communes propose également des permanences conseil en urbanisme et architecture avec le CAUE pour répondre aux questions des pétitionnaires.

Les débats étant clos, le Conseil municipal,

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des documents constituant le projet d'AVAP et entendu les explications de Madame le Maire,

Par quatorze voix pour, une contre (Monsieur Jarrot).

Émet un avis favorable au projet présenté,

Charge Madame le Maire de transmettre les présentes à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Retz en Valois.

N°2019/56
USESA
Adhésion des communes
de BRUMETZ et
MONTIGNY-L'ALLIER

Madame le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 16 mai 2019, l'USESA sollicite l'avis du Conseil municipal suite à la demande d'adhésion à l'USESA des communes de Montigny l'Allier.

Le Conseil municipal,

Vu la délibération de la commune de Montigny l'Allier en date du 23 mars 2015 sollicitant son adhésion à l'USESA

Vu la délibération de la commune de Brumetz en date du 10 avril 2015 sollicitant son adhésion à l'USESA,

Vu la délibération n° 20190501 en date du 7 mai 2019 portant accord pour l'adhésion des communes de BRUMETZ ET MONTIGNY L'ALLIER à l'USESA,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Émet un avis favorable à l'adhésion des communes de Brumetz et Montigny l'Allier à l'USESA

Charge Madame le Maire de transmettre les présentes à Monsieur le Président de l'USESA

N°2019/57
USEDA
Rénovation de 8 EP
Cour Cense Caillet
Réf – YdM/Tx :
2018-0627-11-307

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux d'enfouissement de réseaux aux abords de l'école seront réalisés au cours des vacances scolaires estivales 2019.

Ces travaux entraînent une reprise de l'éclairage public pour 8 points lumineux de la cour Cense Caillet.

Le coût pour la commune est estimé à 8 619.71 €.

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'USEDA envisage de rénover 8 points lumineux d'éclairage public (cour Cense CAILLET) référencés J001 à J008 pour un cout total de travaux de 13 742.67 € HT :

En application des statuts de l'USEDA, la contribution de la commune est calculée en fonction du nombre de points lumineux et de ses caractéristiques (puissance des lanternes, hauteur des mâts, présence ou non des consoles, nature des mâts et des lanternes)

Sur le coût total des travaux, la contribution de la commune est de 8 619.71 € HT Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics. Selon les investissements projetés, le coût de la maintenance subira une augmentation.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

1/ d'accepter l'emplacement des nouveaux équipements d'éclairage public

2/ de s'engager à verser à l'USEDA la contribution demandée.

N°2019/58
Convention avec
l'association MRPM

Madame le Maire rappelle que l'association MRPM envisage d'organiser des chantiers de bénévoles pour la restauration de l'enceinte Philippe Auguste. Ces bénévoles seront accueillis pour des périodes de plusieurs jours. Il convient donc de leur trouver un espace d'hébergement. Ces bénévoles pourraient être accueillis dans le pavillon de direction de l'ancienne maison de retraite qui pourrait faire l'objet d'une convention. De même l'association sollicite la mise à disposition d'une partie des annexes.

Cette mise à disposition peut être effective par la signature d'une convention ci annexée :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Considérant qu'il est de sa responsabilité de définir les règles d'occupation des bâtiments communaux placés sous sa responsabilité,

Considérant que la commune doit accompagner les associations culturelles et patrimoniales,

Vu le rapport du maire,

Vu les termes de la convention à intervenir,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de bâtiments communaux dans le cadre de la restauration de l'enceinte Philippe Auguste
- D'autoriser le Maire à signer la convention.

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE LA FERTE MILON ET L'ASSOCIATION MUR, REMPART,
PATRIMOINE MILONNAIS AU SUJET DES REMPARTS

Entre les soussignés,

1/. Mme Céline LE FRERE, Maire de la Commune de La Ferté Milon, en vertu de la délibération n° 2019/.. en date duvisée par la sous préfecture le ci après désignée, la commune

2/. M. Frédéric BAUER, Président de l'Association Murs, Remparts et Patrimoine de la Ferté Milon, déclarée en préfecture De l'Aisne , dont le siège social est à LA FERTE MILON.....ci-après désigné « l'association »

Considérant que l'Association a pour objectif la restauration, la mise en valeur des murs , remparts et patrimoine MILONNAIS par l'organisation de chantiers de bénévoles œuvrant dans la restauration de l'enceinte médiévale et que la commune estime que ce projet associatif, d'intérêt général, est conforme à son idée de développement touristique,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Durée et localisation

La commune de LA FERTE MILON , propriétaire, consent à l'Association Murs Remparts et Patrimoine MILONNAIS (M.R.P.M) la mise à disposition pour une durée de trois années, qui commence à courir le,

- de l'immeuble dénommé « le pavillon » sis sur le territoire de la commune de LA FERTE MILON, département de l'Aisne, 2 rue POMPARDE où il est cadastré sous le numéro 472, de la section AB pour une superficie totale de 543 m². L'association reconnaît que le but exclusif de cette mise à disposition est l'accueil et l'hébergement des participants aux chantiers de bénévoles après une première phase d'aménagement.
- De l'immeuble annexe à l'ancienne maison de retraite et de ses abords sis sur le territoire de la commune de LA FERTE MILON, département de l'Aisne, 2 rue POMPARDE où il est cadastré sous le numéro 198p, de la section AB pour une superficie estimée de 500 m². L'association reconnaît que le but exclusif de cette mise à disposition est le stockage de matériels et matériaux utiles à la restauration de l'enceinte Philippe Auguste et l'entretien des abords extérieurs du bâtiment.
-

ARTICLE 2 : Usage

- L'usage du pavillon est exclusivement réservé à l'hébergement des participants au chantier de bénévoles et devra à ce titre remplir toutes les conditions de sécurité des ERP y compris celles relatives aux locaux à sommeil.
- Le bâtiment annexe est exclusivement réservé au stockage de matériels et matériaux à l'usage du chantier de bénévoles.

ARTICLE 3 : Réparation – entretien courant.

L'association qui connaît l'immeuble faisant l'objet de la présente convention, accepte de le prendre en son état actuel pendant la durée de la convention. Elle ne pourra faire aucune réclamation sur l'état des lieux pendant la durée de la convention. Si la commune, propriétaire des lieux, souhaite mener des travaux sur les immeubles faisant l'objet de la présente convention, elle s'engage à en avertir l'association par écrit dans un délai de 2 mois et à défaut d'accord des parties, la convention sera rendue caduque et l'association devra libérer les lieux sous 6 mois à compter de la réception d'une lettre en recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 4 : Responsabilité – assurance.

L'Association est tenue de contracter une assurance qui couvrira sa responsabilité civile à l'égard des tiers et de leurs biens, meubles ou immeubles, en raison de toutes ses activités. Elle fera également son affaire de l'assurance « Recours de voisins et des tiers en cas d'incendie » et de l'assurance de ses biens mobiliers. La commune ne sera en aucun cas tenue pour responsable des frais et dommages engagés par l'Association pour les travaux ou toutes autres activités. Le propriétaire renonce à tous recours qu'il serait fondé à exercer contre le preneur et ses assureurs, notamment par application des articles 1302, 1732, 1733, 1734, 1735 du Code Civil ; il s'engage à informer ses assureurs du contenu de la présente clause.

ARTICLE 7 : Renouvellement et Résiliation.

La convention est renouvelable à chaque échéance par tacite reconduction pour une période identique à celle définie à l'article 1. Toutefois, la partie ne souhaitant pas ce renouvellement devra informer l'autre 2 (deux) mois au moins avant la date d'expiration par lettre recommandée avec A.R.

En cours de validité, cette convention pourra être résiliée à tout moment :

- D'un commun accord entre les parties, à la date et aux conditions fixées par celles-ci,
- Par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 2 (deux) mois notifié par lettre recommandée avec A.R en cas de non-respect des clauses du contrat,
- Par la commune si l'association n'a pas effectué de travaux significatifs ou d'activités d'animation et de mise en valeur depuis un (1) an au moins ; la commune devra alors notifier sa décision à l'Association pour quelque raison que ce soit,
- Par décision de justice.

L'association s'engage à évacuer l'immeuble faisant l'objet de la présente convention à la date d'expiration de la convention. Elle ne pourra prétendre à aucune indemnité de la part de la commune, même en cas de résiliation anticipée.

ARTICLE 8 : Améliorations réalisées.

La Commune bénéficiera à la cessation de la convention de toutes les améliorations et des travaux que l'Association aura exécutés sans avoir à payer la valeur des dits travaux ou améliorations, ou à verser une indemnité quelconque à qui que ce soit en raison du travail bénévole fourni.

Fait à LA FERTE MILON, le

Le président de M.R.P.M

le Maire,

Monsieur BAUER Frédéric

Madame Céline LE FRERE

N°2019/59
Modification du tableau
des effectifs

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2014/104 du 20 juin 2014, le conseil municipal a autorisé la création de 10 postes de vacataires saisonniers chargés de l'animation auprès du service enfance jeunesse.

1/ Les agents sont employés en CDD qui ne peuvent être renouvelés indéfiniment. Il est proposé d'autoriser le maire à embaucher en qualité de stagiaire l'agent ayant le plus d'ancienneté. Pour ce faire, il convient de créer un emploi d'animateur territorial pour une quotité d'emploi de 30.6/35^{ème}

2/ un agent permanent employé actuellement pour 19.25/35 pourrait également

N°2019/60
Vacations funéraires

N°2019/61
D.P.U

effectuer 30.6/35^{ème} pour cela il convient de créer également un emploi pour cette quotité d'emploi. L'emploi à 19.25/35^{ème} serait alors pourvu par un contractuel

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer deux emplois d'animateur territorial

Le MAIRE propose à l'assemblée,

La création de deux emplois de ANIMATEUR TERRITORIAL à temps non complet pour une quotité de service de 30.6/35^{ème} pour l'animation auprès du service périscolaire et extrascolaire, à compter du 1^{ER} SEPTEMBRE 2019.

Les candidats devront justifier d'un diplôme de niveau IV

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

ADOPTÉ : A l'unanimité des membres présents et représentés

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L2213-15 du CGCT prévoit que le montant des vacations funéraires est compris entre 20 et 25 €. Cette vacation est versée à la police municipale lors de la fermeture des cercueils et pose des scellés.

Par délibération n° 13/09 du 18 février 2009, le montant des vacations funéraires a été fixé, pour la commune, à 22 €.

Le Conseil municipal est consulté pour fixer le montant des vacations à compter du 1^{er} juillet 2019.

Le Conseil municipal, sur proposition du maire

Vu l'article L2213-15 du Code général des collectivités territoriales,

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés de fixer le montant de la vacation funéraire à 25 € à compter du 1^{er} juillet 2019

Charge Madame le Maire de l'exécution des présentes.

Monsieur Olivier Lavoix, maire adjoint délégué à l'urbanisme, présente les déclarations d'intention d'aliéner parvenues en mairie depuis la dernière séance du Conseil municipal :

ADRESSE	Section cadastrale	Références cadastrales
1 rue du Marché au Blé	AB	29
10 Hameau de Mosloy	AR	94-96
12 Hameau de Mosloy	AR	45-92

Informations diverses

16 rue de Neuilly	ZI	65
16 rue du Vieux château	AB	482

Le Conseil municipal renonce à faire usage de son droit de préemption sur l'ensemble des propriétés énoncées.

Monsieur BAUER fait le point sur l'état d'avancement du projet de réhabilitation thermique et fonctionnelle de la salle polyvalente.

A l'ouverture des plis remis par les entreprises, l'offre relative au lot « charpente » est supérieure de 40% à l'estimation présentée par le maître d'œuvre. Le coût du remplacement complet de la charpente serait légèrement supérieur à l'estimation sous réserve que les massifs « béton » puissent être réutilisés. Une étude a été commandée pour connaître l'état des massifs « béton » formant fondation. A ce jour, nous sommes toujours dans l'attente de la validation par le bureau d'études et trois hypothèses sont encore envisageables :

- Le remplacement de la charpente avec réutilisation des massifs de fondation
- Le remplacement de la charpente avec création de nouveaux massifs « béton »
- Le renforcement de la charpente comme initialement prévu.

Les résultats devraient être connus avant la réunion des associations prévue le mercredi 3 juillet.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une réunion de concertation concernant le projet d'installation d'une unité de méthanisation s'est tenue sous l'égide de Monsieur le sous-préfet le mercredi 12 juin en sous-préfecture de Soissons. Ont assisté à cette réunion, des élus, des membres du collectif et des représentants du porteur de projet.

Bien que réglementairement le projet de l'endiverie réunisse l'ensemble des critères permettant l'ouverture d'un tel projet, la préfecture a accepté l'idée proposée par le conseil municipal de ne donner sa réponse qu'à l'issue d'une période de concertation durant le mois de juillet.

Il est donc proposé de créer un groupe de concertation composé de 3 élus, 3 membres du collectif, 3 habitants et 3 représentants du porteur de projet ; les réunions sont programmées le samedi 6 juillet à 10 h et le lundi 8 juillet à 18 h 30.

Après échange entre les élus, la commune sera représentée par Madame le Maire, Monsieur SAUR et Madame BOCQUET.

Redynamisation des centres Bourgs ; la commune a été retenue par la région dans le cadre de l'appel à projets et c'est une très bonne nouvelle.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'à l'occasion de la diffusion de l'émission « le village préféré des Français » France 3 réalisera un direct le mercredi 26 juin à 19 h depuis la mairie et que les jardins de la mairie seront ouverts à un pique-nique partagé ouvert à tous pour visionner ensemble l'émission. Elle compte sur une participation des membres du conseil.

Monsieur Saur rappelle que la cérémonie de remise des dictionnaires aux enfants entrant au collège en septembre 2019 aura lieu mercredi 26 juin à 18 h 30 en mairie.

Madame le Maire informe l'assemblée que CARREFOUR CONTACT a déposé une demande d'autorisation d'urbanisme qui est en cours d'instruction.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la fête médiévale a lieu les 29 et 30 juin et que l'inauguration se tiendra le samedi à 14 heures.

La prochaine séance du conseil municipal est fixée au mardi 9 juillet à 18 h 30 avec pour objet principal, la présentation par le maître d'œuvre du projet d'aménagement des abords du château.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 10.